

NATIONAL ORGANIZATION OF IMMIGRANT ET VISIBLE MINORITY WOMEN OF CANADA



Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA *LOI ANTITERRORISTE*

D^r Anu Bose Monica Buchanan Johnson
Directrice exécutive Présidente

Le 17 octobre 2005

RECOMMANDATIONS

1. L'ONFIFAMVC demande la révocation immédiate de la *Loi antiterroriste*.
2. Le ministère de la justice doit agir immédiatement afin d'empêcher le profilage ethnique utilisé à titre de mesure de sécurité routinière et reconnaître qu'il entraîne d'immenses dommages à la vie des gens. L'ONFIFAMVC est en accord avec ceci.
3. L'ONFIFAMVC appuie la CSILC qui souhaite que la révision de la *Loi antiterroriste* soit élargie afin de couvrir les dispositions de la *Loi sur la sécurité publique* liées à l'échange d'informations sur les passagers de lignes aériennes à des fins de dépistage.
4. L'ONFIFAMVC est en accord avec la CSILC à l'effet que des parties du Plan d'action pour une frontière intelligente, notamment celles portant sur la création et la maintenance des bases de données, l'évaluation des risques en ce qui a trait aux passagers de lignes aériennes, la recherche de données pour créer des listes de zones d'interdiction aériennes, le partage d'informations avec les États-Unis et l'entente sur les tiers pays sûrs soient inclus dans une révision de la *Loi antiterroriste*.
5. L'ONFIFAMVC soutient la recommandation du Conseil canadien pour les réfugiés à l'effet que la définition de l'admissibilité dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* devrait avoir une moins grande portée.
6. L'ONFIFAMVC recommande que, au nom de la justice, le CCRA informe un organisme de bienfaisance de ses réserves avant le refus ou la révocation du statut d'organisme de bienfaisance et que, dans les cas de révocation, l'organisme ait une opportunité raisonnable d'interjeter appel ou de justifier son travail.

7. **L'ONFIFAMVC recommande que les organismes de bienfaisance aient le droit d'interjeter appel de la révocation de l'inscription.**

8. **L'ONFIFAMVC recommande que le gouvernement du Canada publie la « entités inscrites » dans les médias ethniques afin que la communauté immigrante ait des informations concrètes au lieu de se fier aux rumeurs.**

L'ORGANISATION

L'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFAMVC) est une organisation non partisane, non sectaire et à but non lucratif. La mission de l'ONFIFAMVC est d'assurer l'égalité des femmes immigrantes et appartenant à une minorité visible dans un Canada bilingue.

OBJECTIFS

Former une voix nationale unie et en contact avec d'autres organisations de femmes pour améliorer le statut des femmes immigrants et appartenant à une minorité visible;

Mettre en place des stratégies pour remédier au sexisme, au racisme, à la pauvreté, à l'isolation et la violence;

Défendre les questions liées aux femmes immigrantes et appartenant à une minorité visible;

Augmenter la sensibilisation du public concernant le statut des femmes immigrantes et appartenant à une minorité visible;

Travailler avec tous les niveaux de gouvernements et avec les agences publiques et privées afin de développer des stratégies efficaces.

Nous vous remercions pour cette opportunité de paraître devant le Sénat.

INTRODUCTION

À ma connaissance, l'ONFIFAMVC était l'une des seules, sinon la seule organisation représentant les femmes immigrantes à paraître devant la Chambre des communes et le Sénat pour s'opposer au projet de loi C 36, nommé subséquentement en 2001 « *Loi antiterroriste* ». L'ONFIFAMVC a également été un membre actif de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) qui, nous le soulignons avec plaisir, est également parue devant vous.

En 2003, l'ONFIFAMVC, de même que l'Institut canadien de recherche sur les femmes (ICREF) obtenaient une soumission grâce aux fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada, afin d'étudier l'impact que l'ordre du jour canadien en matière de sécurité avait sur la vie des femmes musulmanes au Canada. Des groupes de discussions ont été tenu en somalien, en arabe, en urdu, en hindi, en anglais et en français dans les villes de Toronto, Montréal, Calgary, Ottawa et Regina-Saskatoon. Après maintes négociations et cajoleries, quatre-vingt-cinq femmes ont accepté de nous parler. Il s'agissait de femmes n'ayant aucun accès aux concepteurs de politiques et aux fonctionnaires, et ayant diverses éducation de l'école secondaire aux études de deuxième cycle. La majorité était des citoyennes, certaines étaient immigrantes reçues, et quelques unes d'entre elles étaient réfugiées au sens de la Convention ou revendicatrices du statut de réfugié. J'aimerais vous mentionner quelques unes de leurs citations afin de soutenir nos arguments.

LA POSITION DE L'ONFIFAMVC

Permettez-moi d'affirmer dès le départ que l'ONFIFAMVC condamne **toutes** les formes de terrorisme ou d'activités terroristes. L'ONFIFAMVC soutient tous les efforts « légitimes et appropriés » pour éliminer le terrorisme (CSILC, avril 2005). Plusieurs de nos membres et leurs familles sont victimes du terrorisme et ont trouvé refuge au Canada. Au même moment, l'ONFIFAMVC se dit préoccupée par l'érosion constante des droits et des libertés de ses citoyens alors que l'ordre du jour canadien en matière de sécurité entraîne un vice de fonctionnalité.

Nous avons cru et nous croyons toujours fermement que la législation a été élaborée à la hâte suite aux événements haineux de septembre 2001. Le Canada était alors en proie à la peur et le projet de loi conférait de nouveaux pouvoirs discrétionnaires au gouvernement fédéral et aux organismes de sécurité fédéral et provinciaux.

Nous croyons fortement que la loi criminelle canadienne est plus qu'adéquate en ce qui a trait à la tâche d'appréhender et de saisir tous ceux qui représentent une menace à la sécurité de l'État. Le code criminel contient *inter alia* les offenses criminelles telles le meurtre, le détournement d'avion, les offenses liées aux explosifs, les menaces, le kidnapping et la prise d'otage, ainsi que la possession de documents forgés liés à une offense tels des passeports, des certificats de naturalisation, etc. Le Canada n'essaie-t-il pas de casser une noix avec une massue?

La *Loi antiterroriste* risque de devenir accessoire étant donné qu'elle ne comporte pas de clause de temporisation. L'ONFIFAMVC maintient qu'il n'est pas possible pour la *Loi antiterroriste* d'être revue en marge des autres lois et règlements que la *Loi antiterroriste* a engendré. Il ne s'agit que d'une seule loi dans un arsenal de mesures qui ont endommagé le système légal et les institutions démocratiques et érodé la responsabilité parlementaire.

L'ONFIFAMVC demande la révocation immédiate de la *Loi antiterroriste*.

DÉFINITION DE TERRORISME

En tant que terme légal, le mot *terrorisme* est presque impossible à définir. L'ONU, qui en a débattu à maintes occasions, a elle-même été incapable d'arriver à une conclusion. Aucune juridiction ne définit le terrorisme bien que la Cour suprême ait essayé dans l'affaire Suresh. La définition de la loi elle-même a été critiquée comme « n'étant pas aussi claire, prudente ou mesurée » qu'elle ne le devrait (*ibid.*). En effet, selon Roach (2001), la définition de la législation était plus vaste que celle qu'on retrouvait dans des législations similaires en vigueur au Royaume-Uni et aux États-Unis et même, pour certains aspects, plus que dans les règlements promulgués en réponse à la crise d'octobre de 1970.

DIFFICULTÉS DES VOYAGES INTERNATIONAUX

En décembre 2001, le vice-premier ministre de l'époque, monsieur Manley, a signé la Déclaration sur la frontière intelligente et le plan d'action en trente points afin d'améliorer la sécurité de la frontière partagée tout en facilitant la circulation légitime des biens et

des personnes, offrant une infrastructure sécuritaire, et, de façon plus importante, le partage de l'information et la coordination avec les voisins du Sud.

Les femmes de nos groupes de discussion n'avaient qu'une vague idée de ces règlements, mais elles avaient beaucoup à dire au sujet des difficultés qu'elles et leur famille avaient rencontrées lors de voyages aux États-Unis. Je cite une participante d'un groupe de discussion de Montréal.

C'est en avril dernier que j'ai voyagé pour la première fois depuis septembre 2001. Je n'ai jamais eu de difficultés à traverser la frontière avant septembre 2001...cette fois-ci le train s'est arrêté et on nous a abordé mon ami et moi. Une fois qu'ils ont vu mon nom, ils m'ont posé plein de questions. Ils ont pris nos passeports et sont disparus pendant 20 minutes. Lorsqu'ils sont revenus, ils m'ont dit de prendre mes affaires et de les suivre. J'avais très peur parce que je pensais que je serais détenue, vous savez ...c'était comme un cauchemar.

Et également, une participante de Toronto :

Une fois, je devais aller à New York à une réunion. J'ai manqué mon vol parce qu'on m'a questionnée pendant 3 heures.

Une femme nous a dit que son mari avait été molesté à l'aéroport international Pearson. L'incident n'a toutefois pas été rapporté, car « on craignait des répercussions ». Une membre âgée non musulmane de l'ONFIFAMVC portant un sari a dû se soumettre à une fouille à nu à l'aéroport international Pearson alors qu'elle prenait un vol domestique. Elle n'a jamais eu d'explication satisfaisante des autorités de l'aéroport puisqu'un organisme extérieur fournissait le personnel de sécurité!

L'entente sur les tiers pays sûrs a rendu difficiles les déplacements de bien des femmes enceintes ou voyageant avec des enfants ou des bébés. La sécurité accrue engendrait des attentes plus longues et souvent, des questions intrusives. Dans certains cas, elles étaient convaincues d'être victimes de « profilage ethnique » en raison de leur nom, de leur apparence et leurs vêtements. Ainsi, elles se sont empêchées de voyager aux États-Unis et ailleurs. Pour les communautés de la diaspora, surtout celles ayant fuit un conflit armé et la guerre civile, il s'agit d'un obstacle terrible.

Plusieurs ont rapporté que des visas de visiteurs étaient devenus très difficiles à obtenir suite aux événements de septembre 2001 et à la *Loi antiterroriste*. Je cite une participante de Saskatoon :

Ma belle-mère a fait une demande de visa pour nous visiter récemment, il y a trois mois, mais l'immigration canadienne et le service des visas ont dit que ses documents n'étaient pas complets. C'est de plus en plus difficile d'avoir des visiteurs (sic)-elle a 70 anselle n'est pas une terroriste! Elle est du Pakistan et c'est pourquoi elle ne peut venir ici.

Ma propre sœur, une consultante de l'ONU, s'est vu refusé un visa pour venir me voir. Deux mois plus tard, le même fonctionnaire du Haut-commissariat du Canada lui a remis un visa puisqu'elle se rendait au Canada en tant qu'officielle de la délégation! On lui a souhaité un bon séjour.

PROFILAGE ETHNIQUE

Ces incidents et plusieurs autres nous ont été racontés par les femmes de l'étude ont conduit l'ONFIFAMVC à croire que le profilage ethnique existe bel et bien suite aux événements de septembre 2001. Plusieurs participantes des groupe de discussion ont été traumatisées, en été 2003, par la publicité entourant le projet « Thread » ou « Threadbare » (défraîchi) pour les blagueurs. Vingt-trois Pakistanais et Indiens ont été arrêtés, et formellement nommé suspects terroristes par Citoyenneté et Immigration Canada d'après des raisons peu valables basées sur des stéréotypes raciaux. Les accusations ont été relevées, mais aucune excuse formelle n'a été émise à ces hommes qui ont été blessés à jamais par ces allégations sans fondement. Plusieurs ont dû faire face à une certaine persécution à leur retour dans leur pays d'origine.

L'ONFIFAMVC croit que le profilage ethnique correspond à l'idée du travail policier que se font les paresseux et en aucun cas le profilage ethnique est un substitut à l'intelligence. Par ailleurs, il entraîne des conséquences psychologiques irréparables à ceux qui le subissent. L'une des recommandations de l'étude mise de l'avant par les femmes elles-mêmes était que :

Le ministère de la justice prend action pour restreindre sévèrement le profilage ethnique comme mesure de sécurité de routine et reconnait qu'il cause des d'immenses dommages à la vie des gens. L'ONFIFAMVC est en accord avec ceci.

De plus,

L'ONFIFAMVC est en accord avec the CSILC dans sa demande voulant que la révision de la *Loi antiterroriste* couvre les dispositions de la *Loi sur la sécurité publique* liées à l'échange d'informations sur les passagers de lignes aériennes pour des fins de dépistage.

L'ONFIFAMVC est d'accord avec la CSILC à l'effet que des parties du Plan d'action pour une frontière intelligente, surtout celles ayant trait à la création et à la maintenance des bases de données, évaluation de risques des passagers de lignes aériennes, la recherche de données pour créer des listes de zones d'interdiction aériennes, le partage d'informations avec les États-Unis et l'entente sur les tiers pays sûrs soient incluses dans une révision de la *Loi antiterroriste*.

CERTIFICATS DE SÉCURITÉ

L'ONFIFAMVC, ainsi que plusieurs organisations pour les immigrants et autres groupes pour les droits de la personne se sont dits très inquiet du manque de traitement équitable dans la disposition sur les certificats de sécurité de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Premièrement, la définition de d'« inadmissibilité pour raison de sécurité » est extrêmement large. Un certificat de sécurité, obtenu dans une cour fédérale suffit pour entraîner la déportation, et ce, même sans allégation à l'effet que la personne présente un risque pour la sécurité. De même que les preuves secrètes non révélées à l'accusé même ou à son avocat pour des raisons de sécurité nationale, constitue un déni de justice. De façon plus importante, on peut considérer une personne inadmissible parce que celle-ci est « membre » d'un « groupe terroriste ». Étant donné que le concept de « membre » n'est pas défini, il peut s'agir d'un piège pour quelqu'un ayant eu par inadvertance des contacts avec une ou des personnes d'un « groupe terroriste ». Tout ce qui est nécessaire est de trouver des « motifs raisonnables ».

L'aise avec laquelle des certificats de sécurités seraient émis à des individus détenus principalement musulmans, soulève encore une fois le spectre de la fragmentation familiale.

Un participant d'un groupe de discussion de Toronto a dit :

Mes voisins avaient très peur. Je me souviens en particulier de _____ un homme qui avait très peurIl ne sortait jamais ...

L'ONFIFAMVC soutient la recommandation du Conseil canadien pour les réfugiés voulant que la définition d'admissibilité de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* soit de portée moindre.

OEUVRES DE BIENFAISANCE, TRANSFERS DE FONDS ET LOI ANTITERRORISTE

La *Loi antiterroriste* a eu un effet néfaste sur les organismes de bienfaisance, surtout ceux qui œuvrent dans les endroits tels l'Afghanistan, la Somalie, la Palestine, le Sri Lanka et même le Pakistan et sur les donateurs localisés la communauté musulmane. Si une organisation est déclarée « entité listée » c'est-à-dire soupçonnée d'être terroriste par le gouvernement du Canada, elle est inscrite sur le site Web du gouvernement. Ainsi, les éventuels donateurs n'ont pas à fouiller le site chaque fois qu'ils souhaitent faire un don.

Selon la *Loi antiterroriste*, le fardeau de la preuve incombe à la personne faisant le don. Il lui faut donc s'assurer que les fonds ne seront pas employés « à des fins terroristes ». Pour certaines femmes, ceci constitue une violation de leurs droits de pratiquer leur foi. (Les musulmans doivent donner annuellement entre 2 et 5 % de leur revenu ou biens aux moins fortunés, une pratique appelée *Zakat*).

Je cite une participante d'un groupe de discussion de Saskatoon

Au sujet des dons, oui, je suis très prudente lorsque je donne mon argent, mais il y a plusieurs organismes à qui je ne donne plus parce que je m'inquiète de ce que plus tard, je doive me justifier, parce que vous savez, l'une de nos pratique est le zakat et l'argent du zakat doit aller aux musulmans

L'ONFIFAMVC croit que la *Loi antiterroriste* a potentiellement eu un effet néfaste sur la collecte de fonds pour le Sri Lanka et la Somalie suite au tsunami et possiblement,

qu'elle affectera également la collecte de fonds pour les victimes des tremblements de terre du Cachemire et du Pakistan.

L'ONFIFAMVC recommande que, au nom de la justice, l'ARC informe les organismes de bienfaisance de ses réserves avant le refus ou la révocation de son statut d'œuvre de bienfaisance et, dans les cas de révocation, que l'organisme ait une opportunité raisonnable d'interjeter appel ou de justifier son travail.

L'ONFIFAMVC recommande qu'on donne aux organismes de bienfaisance le droit d'interjeter appel de la décision d'annulation d'inscription.

L'ONFIFAMVC recommande que le gouvernement du Canada publie les « entités inscrites » dans les médias ethniques afin que la communauté immigrante ait des informations concrètes au lieu de se fier à des rumeurs.

Presqu'aucune des femmes des groupes de discussion connaissaient la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*, mais elles se disaient prudentes même quand il s'agissait d'utiliser Western Union pour faire des versements à leurs parents âgés dans leur pays d'origine. Il serait intéressant d'étudier si les versements effectués grâce aux systèmes informels de transfert ont diminué suite à l'entrée en vigueur de la *Loi antiterroriste*!

Je cite la même participante du groupe de discussion de Saskatoon
Maintenant, j'envoie de l'argent à ma propre famille à la maison, mais j'ai toujours un peu peur que, vous savez, un bon jour, on revienne me demander pourquoi j'envoie autant d'argent à ____?

CONCLUSION

Certains citoyens canadiens croient qu'on peut faire fi des droits de la personne afin de rendre le Canada plus sûr. Dès en 2001, trois éminents professeurs de droit s'interrogeaient à savoir « si les nouveaux pouvoirs discrétionnaires voulus par l'État s'harmonisent aux traditions et valeurs démocratiques de base, s'ils correspondent l'État de droit ». (R.J. Daniels, P. Macklem et K. Roach, 2001). Nous incitons fortement les

membres de ce comité et de la Chambre des communes et du Parlement de se souvenir de ce profond énoncé lors de leur examen de la *Loi antiterroriste* et de leur rédaction du rapport final. Merci.